

Parce que nous estimons qu'il y a lieu de maintenir la mesure, et que nous voulons nous prononcer en faveur de la deuxième lecture, nous ne croyons pas pouvoir appuyer un amendement contenant des mots à l'effet que le projet de loi ne soit pas lu pour la deuxième fois. Toute modification de ce genre, quelque autre idée qu'elle puisse comporter à nos yeux, aura pour résultat de tuer un bill, que, pour parler franchement, nous appuyons.

Je pourrais avancer en détails toutes les raisons pour lesquelles nous approuvons le projet de loi à l'étude, mais ce ne serait peut-être pas en harmonie avec mon désir de concilier. Je poursuivrai donc en signalant que la seule question sur laquelle les députés diffèrent d'opinion, la seule qui nous tient ici (non seulement cela, mais qui nous empêche d'effectuer d'autres travaux importants que nous devons achever au cours de la présente session), c'est celle de savoir si la mesure doit être rendue permanente ou si elle devrait comporter un délai déterminé.

M. Lennard: Et les pouvoirs.

M. Knowles: Je voudrais être parfaitement équitable. Le député de Wentworth (M. Lennard) indique qu'il y a quelque difficulté au sujet des pouvoirs. La déclaration est exacte et c'est surtout vrai en ce qui concerne mes amis du parti conservateur-progressiste; car certains d'entre eux critiquent la nature des pouvoirs en question et trouvent qu'on devrait leur imposer une limite. D'autres ont dit, comme le député de Leeds vient de le faire, qu'ils ne trouvent rien à redire à la mesure. Le seul point sur lequel il existe un écart réel, une réelle dissension, c'est celui de savoir s'il y aurait lieu de rendre la loi permanente, ou de prévoir pour elle une durée déterminée.

Au stade du projet de résolution, j'ai parlé des deux aspects du sujet, soit de la nécessité de la mesure et de la question de savoir s'il y a lieu ou non de fixer une limite de temps. J'ai déclaré que la première préoccupation de notre parti était que nous avons besoin de la mesure. J'ai ajouté, faisant passer la question au second plan, que nous pensions que le Gouvernement pourrait fort bien songer à mentionner une limite de temps dans le projet de loi. Au cours du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture, nous n'avons à peu près pas touché cet aspect de la question, c'est-à-dire de la limite de temps, parce que nous pensons, en somme, que l'industrie, surtout l'industrie qui obtient des contrats de guerre, doit être assujétie au droit de regard du Parlement et du Gouvernement dans l'intérêt du public, et nous appuyons cette mesure.

[M. Knowles.]

Qu'il me soit maintenant permis d'en venir à la question de savoir si le bill devrait comporter une limite de temps ou si la mesure devrait être permanente. J'ai exprimé le souhait, le 14 mars, de voir les conservateurs examiner le plaidoyer du Gouvernement en faveur de la mesure et de voir le Gouvernement examiner le plaidoyer des conservateurs en faveur d'une limite de temps; mais envisageons cette question bien franchement. Si la loi est adoptée sans limite de temps, c'est vraiment faire une pétition de principe que de déclarer qu'elle sera perpétuelle, qu'elle durera toujours, éternellement, ainsi qu'un député l'a dit.

Il est entendu que toute loi inscrite dans nos statuts peut à n'importe quel moment être révoquée par le Parlement. Nous savons très bien que, comme il a été fait lorsque le Gouvernement a proposé de révoquer la loi sur les munitions et les approvisionnements après qu'elle eut cessé d'être utile, si la présente loi cesse d'être utile ou nécessaire, le Gouvernement la révoquera. D'un autre côté, si un délai est prévu dans la présente loi et qu'il soit nécessaire de maintenir et les pouvoirs et le ministère lorsque ce délai prendra fin, le Parlement maintiendra la loi en vigueur.

Je me reconnais la capacité de mettre autant de chaleur dans une discussion que n'importe qui. J'admets que je prends parti avec conviction et que je lutte avec vigueur. Cependant, je demande aux députés des deux côtés de la Chambre s'il n'est pas vrai que nous prolongeons inutilement la discussion et que nous perdons notre temps sur une question d'importance secondaire. Nous sommes tous d'accord sur la principale question. Le seul point controversé, c'est de savoir si nous devons en principe inscrire définitivement la loi dans nos statuts, quitte à la révoquer à n'importe quel moment, ou si nous devons en principe l'adopter provisoirement, quitte à la renouveler.

Mon honorable ami de Kamloops (M. Fulton) a dit l'autre jour, avec le concours de quelques autres, que la Chambre des communes est composée d'hommes adultes et de jeunes femmes. Eh bien! alors, nous devrions sûrement pouvoir résoudre ce problème. J'admets qu'il est très difficile, dans la chaleur de la discussion, de régler un différend de ce genre; mais je crois la chose possible et je désire soumettre une proposition. D'autres ont essayé avant moi; mon honorable ami de Peace-River (M. Low) a tenté un effort en ce sens l'autre jour mais je ne sais pas à quoi cet effort a abouti. Je n'en formulerai pas moins ma proposition.

Étant donné, comme le dit l'honorable député de Leeds, que nous ne trouvons rien à redire à la loi sur la production de défense,